



Séance
du Conseil Municipal
du 10 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, DUBIN Catherine, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, GUINEAU Fabienne et MM. DAVIAUD Claude, TUCHOLSKI Franck, VALLOIS Dany.

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres excusés : 1

M. MELON Karl a donné pourvoir à Mme GUILLEMIN Chantal

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMIN Chantal

Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2019

Délibération 2019-53 : Subvention exceptionnelle à l'USEP RPI Queaux-Gouex-Persac pour une classe de découverte

Le Maire informe le Conseil Municipal que les classes de GS-CE1 de Persac et CE2-CM1 de Queaux sont parties en classe de découverte à Coutière (79) du 3 au 7 juin 2019, sur les thèmes de l'environnement et du jardin.

Le coût global de la classe de découverte s'élève à 13 012 €. L'USEP RPI Queaux-Gouex-Persac sollicite les communes de Gouex – Queaux et Persac pour participer à hauteur de 4 892 €.

Le SIVOS propose aux communes membres de répartir ce montant au prorata du nombre d'enfants de chaque commune ayant participé et de prendre à sa charge le coût pour les élèves de l'école maternelle.

Collectivités	Nombre d'élèves participants	Subvention
GOUEX	6	564 €
QUEAUX	13	1 223 €
PERSAC	24	2 258 €
SIVOS	9	847 €
Total	52	4 892 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les critères de répartition de la demande de subvention par l'USEP RPI Gouex-Queaux-Persac pour l'organisation de la classe de découverte et décide de lui verser une subvention exceptionnelle de 564 €.

Délibération 2019-54 : Activités périscolaires 2019-2020 : Convention avec la MJC 21

Dans le cadre des activités périscolaires 2019-2020, le Maire propose au Conseil Municipal de contractualiser avec la MJC 21, compétente en matière d'animations socioculturelles et sportives.

Il donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative aux activités périscolaires avec la MJC 21, pour l'année scolaire 2019-2020.

Délibération 2019-55 : Tarifs cantine 2019-2020

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire), par délibération en date du 6 juin 2019, a décidé de maintenir les tarifs de la cantine scolaire de l'année précédente pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

- Enfant : 2.55 €
- Adulte : 5.10 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces tarifs afin de pouvoir procéder à la facturation de la cantine scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs de la cantine scolaire 2019-2020 tels que présentés.

Délibération 2019-56 : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne créé au 1^{er} janvier 2020 un service de médecine de prévention qui se substituera à l'Association des Services de Santé au Travail de la Vienne.

Le service de médecine de prévention assure la surveillance médicale des agents et les actions sur le milieu du travail.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au service de médecine de de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au 1^{er} janvier 2020 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération 2019-57 : Approbation du rapport d'activités 2018 de la CCVG

Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) qui retrace l'ensemble des réalisations ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Délibération 2019-58 : Approbation du rapport de la CLECT de la CCVG du 1^{er} juillet 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2019.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de la Compensation des communes de la Chappelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paisay Le Sec et Valdivienne suite à l'étude sur les charges de voirie financée par la Communauté de communes du Pays Chauvinois.
- La révision de l'attribution de la Compensation de la commune d'Availles Limouzine suite à la fermeture de l'Office du Tourisme d'Availles Limouzine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 1^{er} juillet 2019.

Délibération 2019-59 : Eaux de Vienne – Siveer : Modification des statuts du syndicat pour 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Eaux de Vienne – Siveer,

Monsieur Le Maire après avoir rappelé que la collectivité est membre du Syndicat Eaux de Vienne – Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet, la loi NOTRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Eaux de Vienne – Siveer**
- **D'autoriser Le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame La Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

Délibération 2019-60 : Eaux de Vienne – Siveer : Adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Eaux de Vienne – Siveer,

Monsieur Le Maire après avoir rappelé que la collectivité est membre du Syndicat Eaux de Vienne – Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération n°2 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat d'Eaux de Vienne – Siveer à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'accepter la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat Eaux de Vienne – Siveer**
- **d'autoriser Le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame La Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

Délibération 2019-61 : DGFIP : Motion pour le maintien des trésoreries et du service des impôts

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de restructuration des services des finances publiques entre 2019 et 2022. Dans la Vienne :

- Les trésoreries restantes seront supprimées
- Création de 3 SCG « Services de Gestion Comptable » (Poitiers, Chatellerault, Montmorillon) : industrialisation de la comptabilité publique.
- Plus de comptable public en SGC mais un conseiller comptable au sein de l'EPCI donc à la CCVG.

Il propose le soutien de la commune Goux aux agents de la DGFIP par l'adoption d'une motion. Le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (Trésoreries, Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises, etc) et seraient remplacés par une « Maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public, le service rendu au public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des Finances Publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

C'est le cas pour notre commune de 500 habitants qui a subi le départ de la Trésorerie de Lussac-Les-Châteaux pour Montmorillon au 1^{er} janvier 2019, avec diminution de l'effectif à cette occasion.

La fermeture de la Trésorerie pénalise d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture des Trésoreries et du SIP occasionnent des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements sont plus longs et moins économiques, l'attente est d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendent dans les services qui sont maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une Trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'aide à l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de GOUEX demande au Gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que les Trésoreries et le Service des Impôts des Particuliers (ou des Entreprises) soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Délibération 2019-62 : Maintien des syndicats d'énergie départementaux

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une éventuelle remise en cause des syndicats d'énergie, sous l'influence de certaines métropoles désireuses de se retirer des syndicats d'énergie situés sur leur territoire.

Il est proposé d'adresser le courrier suivant au Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales :

Madame la Ministre,

En ma qualité de Maire, mon attention a été attirée par une éventuelle remise en cause des syndicats d'énergie, sous l'influence de certaines métropoles désireuses de se retirer des syndicats d'énergie situés sur leur territoire.

En Vienne, le syndicat d'énergie départemental Énergies Vienne (qui compte 217 communes adhérentes, la communauté urbaine de Grand Poitiers en représentation substitution de 35 communes, ainsi que 5 communautés de communes pour des compétences optionnelles) a fait la preuve depuis 1923 de sa pleine utilité au service du territoire.

Il est un élément clé d'un égal accès des communes rurales et urbaines à une distribution d'énergie qualitative et à une solidarité territoriale effective, quel que soit l'EPCI d'appartenance des communes.

Avec les entreprises locales de distribution et de production d'énergie qu'il a créées (SOREGIES, SRD et SERGIES) depuis 1925, le syndicat Énergies Vienne investit au maximum de ses possibilités sur les réseaux d'électricité et de gaz, ainsi qu'au soutien des investissements énergétiques de ses collectivités membres, et du développement des énergies renouvelables. Cela permet au département de la Vienne d'être à la pointe en matière de transition énergétique avec 42% d'électricité verte circulant sur les 12000 km de réseaux d'électricité gérés par le concessionnaire local SRD.

Le Syndicat a mis en place un vaste programme d'excellence environnementale qui aide financièrement et techniquement les collectivités à s'approprier la transition énergétique en éliminant les équipements énergivores, en rénovant leurs parcs éclairage public et leurs bâtiments publics et en développant la mobilité électrique. Il accompagne également les communautés de communes de la Vienne dans l'élaboration de leurs PCAET, outil de planification au service de l'exemplarité énergétique. Aucune de ces actions n'aurait pu être massifiée à cette échelle sans un Syndicat d'énergie fédérateur à maille départementale.

Je vous remercie de votre attention et compte sur votre vigilance pour préserver les outils de mutualisation départementaux créés par les élus locaux au service des habitants et de l'intérêt général, tels que le Syndicat Énergies Vienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire.

Délibération 2019-63 : Budget Mairie : Décision modificative n°1

Vu la modification du programme de travaux en 2019, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante :

Investissement

Dépenses		
Article	Libellé	Montant
2152-1047	Installation de voirie	10 000.00
2138-128	Autres aménagements	-10 000.00
Total		0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1 du budget Mairie.

Délibération 2019-64 : Droit à opposition au retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne relatif à la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut du Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut du Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2020.

Fait à GOUEX, le 10 septembre 2019

Le Maire,
Claude DAVIAUD